

Influenza aviaire : passage en risque élevé



La situation sanitaire au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) continue à se dégrader ces dernières semaines.

Le nombre de foyers d'influenza aviaire en élevage et dans la faune sauvage progresse encore en France métropolitaine et en Europe.

Face à un risque de contamination accru du fait de la baisse des températures et de la forte activité migratoire des oiseaux sauvages, le niveau de risque a été relevé de "modéré" à "élevé" sur l'ensemble du territoire métropolitain.

À compter du 11 novembre, la protection des élevages de volailles est renforcée et les mesures de prévention sont généralisées.

Ainsi, toutes les volailles doivent être mises à l'abri sur l'ensemble du territoire et les rassemblements de volailles sont interdits.

Tout détenteur d'oiseaux domestiques (volaille ou oiseau d'agrément) est tenu d'en faire la **déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux.**

Les détenteurs d'oiseaux détenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage de domicile ou de bureau ne sont pas tenus de faire cette déclaration.